

COMPTE RENDU DE REUNION DU CM DU 22 NOVEMBRE 2021

Projet d'installation de stockage de déchets inertes du BTP par la Société » Myfado à Livet-et-Gavet – Avis du Conseil municipal sur l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-DREAL UD38-2021-10-11 en date du 19 octobre 2021 Délibération 2021-06-01

Monsieur le 1^{er} adjoint expose.

La Société MYFADO dont le siège est situé 8 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, envisage de créer une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Livet et Gavet, sur un tènement dont elle est propriétaire, cadastré section AD parcelles n°11, 366, 368 pp, 369 pp, 383 pp et 408 pp situées au centre du village de Rioupéroux.

Dans cette perspective, elle a présenté en préfecture de l'Isère une demande d'enregistrement le 12 avril 2021.

À la suite de l'avis de recevabilité du dossier par l'inspection des installations classées de la DREAL, le 27 mai 2021 et de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, une consultation publique s'est tenue du 21 juin au 20 juillet 2021 inclus.

« *Considérant que l'examen des caractéristiques du projet par l'ensemble des services de l'Etat, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifié, notamment par rapport à sa localisation et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale et ne justifie pas le basculement de la demande d'enregistrement en procédure d'évaluation environnementale* », le préfet de l'Isère a, par arrêté, décidé de procéder à l'enregistrement des installations de la Société Myfado sur l'ancien site Aluminium Péchiney à Rioupéroux, pour une durée de 10 ans et pour une capacité de stockage 135 000 m³ de déchets inertes non dangereux.

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de l'arrêté, joint à la convocation et l'ordre du jour dans les délais réglementaires, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle également à l'assemblée :

- La réunion publique du 31 octobre 2019 à la salle des fêtes de Rioupéroux au cours de laquelle les représentants de la société Myfado ont présenté leur projet de stockage de déchets. Lors de cette réunion, les habitants de la commune, avaient d'ores et déjà fait valoir une très vive opposition, souhaitant que l'utilisation future du site pressenti fasse l'objet d'une large concertation avec un usage plus utile et beaucoup moins dégradant pour la commune, particulièrement en plein centre du village de Rioupéroux. Cf articles du Dauphiné libéré des 3 et 5 novembre 2019
- Les trois délibérations adoptées par le conseil municipal de Livet et Gavet du 11 juin 2019 ; du 18 février 2021 et du 29 juillet 2021, qui font état d'un rejet majoritaire du projet d'implantation de la décharge de matériaux inertes tel que présenté par la Société Myfado. Cf Procès-Verbaux du Conseil municipal
- Le courrier et la pétition émanant d'un collectif d'habitants de la commune adressés à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire le 22 juillet 2021 dont une copie a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, le 23 juillet 2021 où il est fait état des oppositions formulées à l'encontre du dit-projet. Dans ces communications, ont

également été formulées des inquiétudes relatives à la sécurité des usagers des axes de circulation particulièrement au niveau de l'accès au site depuis la RD1091. De plus, l'accès au stockage se fera nécessairement par le chemin d'accès au hameau de la Salinière emprunté au quotidien en voiture et à pied par la population locale et les scolaires. A cela, s'ajoutent les atteintes à la santé, au bien-être et au cadre de vie des riverains et habitants des villages de La Salinière et de Rioupéroux lourdement impactés par l'exploitation de cette décharge en cœur de village.

- Le registre de consultation du public portant les observations recueillies entre le 21 juin 2021 et le 20 juillet 2021 au cours de l'enquête publique, faisant majoritairement état des craintes voire des rejets sur ce projet imposé qui n'a jamais fait l'objet d'un travail concerté ni en commission locale, ni en Conseil municipal.
- Dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et donc d'usage futur du site objet de l'arrêté préfectoral précité, la difficulté de concevoir un projet sans un travail collaboratif approfondi en lien avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, les élus locaux, les administrations et les territoires voisins.
- Aucune garantie n'est offerte par la société Myfado de poursuivre son activité pour la durée d'exploitation, ni de rétrocession dans les conditions prévues à l'arrêté au terme de l'arrêt définitif des installations, par ailleurs non précisé.
- Dans le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Isère approuvé le 19 juin 2015, le site de Rioupéroux n'est pas expressément précisé pour l'accueil d'une installation de stockage de déchets inertes du BTP et la commune de Livet et Gavet fournit déjà quatre sites de stockage.
- La création de ce site de stockage va à l'encontre des préconisations du code de l'environnement qui recommande de privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI.
- Les volumes de déchets prévus pour être stockés, semblent supérieurs à ceux produits uniquement en Oisans. Le trafic routier induit par le convoyage de déchets en provenance de territoires voisins sera extrêmement préjudiciable aux bilans environnementaux.
- Depuis plusieurs années, profitant du dernier grand chantier d'aménagement hydro-électrique Romanche Gavet et des perspectives qu'il offre, une démarche de redynamisation économique, industrielle et touristique est engagée dans la moyenne vallée de la Romanche avec la commune de Livet et Gavet, en s'appuyant sur son remarquable patrimoine bâti et naturel. L'art et la culture sont venus, dès le début, en soutien à cette démarche en proposant de multiples actions : préservation et valorisation de sites ; expositions ; conférences ; ouvrages ; visites commentées ; collecte et restauration d'objets ; implication dans différents évènements et manifestations ; création de l'association Patrimoine d'Avenir en moyenne Romanche ; reconfiguration du Musée de la Romanche à Rioupéroux avec création d'un espace dédié à Charles Albert Keller ; rapprochement avec le Musée Hydrelec de Vaujany axé sur l'hydroélectricité et les sciences, etc.

Un projet de décharge de matériaux va totalement à l'encontre des objectifs fixés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, considérant par ailleurs l'avis consultatif des habitants qui se sont exprimés très majoritairement contre ce projet, et délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

S'OPPOSE formellement, en l'état, à la création d'un site de stockage et de traitement de déchets inertes du BTP ;

DECIDE d'engager un recours administratif pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-DREAL UD38-2021-10-11 en date du 19 octobre 2021 ;

DIT que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, l'utilisation future du foncier concerné par l'arrêté précité fera l'objet d'une réflexion et de la définition d'un projet d'aménagement concerté ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Le 24 novembre 2021

Le 1^{er} Adjoint

Alain BLETON



